PROCÉDURE DEMANDE DE DÉROGATION DE SECTEUR SCOLAIRE POUR LA RENTRÉE DE SEPTEMBRE 2022

Dès à présent, je crée ou mets à jour mon dossier via mon compte citoyen sur dijon.fr et consulte les pièces justificatives à numériser en fonction du motif justifiant ma demande de dérogation.

À partir du lundi 2 mai et AVANT le mardi 31 mai 2022, je me connecte sur dijon.fr, rubrique "téléservices/familles/changement d'école ou demande de dérogation de secteur scolaire".

Je complète mon dossier et joins les justificatifs NUMÉRISÉS, je confirme ma demande. Je reçois un mail d'enregistrement de ma demande.

TOUT DOSSIER INCOMPLET NE SERA PAS ÉTUDIÉ.

Je me connecte entre le mercredi 15 juin et le mardi 28 juin pour connaître la décision à ma demande et j'inscris aussitôt mon enfant à l'école en prenant contact avec le directeur ou la directice :

- · De l'école demandée si ma dérogation est ACCEPTÉE
- · De l'école de secteur si ma dérogation est REFUSÉE



ATTENTION

- Pour toute demande de dérogation, un justificatif de domicile vous sera demandé (facture de gaz ou d'électricité, bail, quittance de loyer). Selon le motif invoqué, il vous sera demandé de fournir des pièces justificatives supplémentaires :
- · Motif médical : certificat médical.
- · Motif "futur domicile dans le secteur" : extrait de l'acte authentique mentionnant la future adresse,



- · Motif de garde : attestation sur l'honneur à télécharger et à compléter par la personne en charge de l'enfant ET son justificatif de domicile,
- · Motif "lieu de travail situé dans le secteur" : attestation employeur, contrat de travail ou bulletin de paie mentionnant l'adresse du lieu de travail,
- · Autre motif: lettre de motivation et tout justificatif motivant la demande.

Il n'est pas nécessaire de prendre contact avec les directeurs d'école avant de recevoir la réponse à votre demande, ni d'effectuer de pré-inscription à l'école demandée.

Si vous ne pouvez pas constituer ou modifier votre dossier depuis votre domicile, vous pouvez effectuer cette démarche dans les mairies de quartier de Fontaine d'Ouche, Mansart ou Toison d'Or (ouvertes du lundi au vendredi de 9h à 11h45 et de 13h30 à 17h45) ainsi qu'au pôle accueil situé au 11, rue de l'Hôpital (ouvert du lundi au vendredi de 8h à 18h - Accès tram t2 - arrêt "Monge").

